

## DOSSIER DE PRESSE

**Crise COVID 19  
Soutien à l'économie et l'emploi**

**La Rochelle  
présente son plan d'aide  
aux entreprises impactées**

17 avril 2020

- P3.** Crise COVID 19 - Soutien à l'économie et l'emploi  
La Rochelle présente  
son plan d'aide aux entreprises
- P4.** 1 milliards d'euros d'investissements publics  
sur 5 ans
- P5.** Dispositifs d'aide d'urgence aux entreprises  
Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
- P6.** Plan d'aide Communauté d'Agglomération La Rochelle  
**3 000 € pour les entreprises naissantes**  
(créées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 16 mars 2020)
- P7.** Plan d'aide Communauté d'Agglomération La Rochelle  
Fonds d'aide spécial de 5 millions d'euros
- P8.** Mesures spécifiques complémentaires
- P9.** Anticiper la sortie de crise :  
Stratégie de relance économique rochelaise
- P10.** En chiffres

# Crise COVID 19 - Soutien à l'économie et l'emploi

## La Rochelle présente son plan d'aide aux entreprises

Le territoire de La Rochelle est marqué depuis ces dernières années par une **croissance confirmée de l'emploi salarié et de la création d'entreprises**. La stratégie de développement économique s'est déployée en cohérence avec une ambition forte vers un **territoire Zéro carbone** et montrait de bons signes de croissance économique et d'emploi. Aujourd'hui **le territoire rochelais, dont l'économie touristique est un des piliers, se trouve très fortement impacté par la crise sanitaire**.

Face aux graves répercussions de la crise du COVID 19 sur l'activité économique et l'emploi, un **dispositif national d'aide aux entreprises a été activé par l'Etat** depuis le 1<sup>er</sup> avril. A la suite, **la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en œuvre le 10 avril un dispositif régional** doté d'un fonds spécial.

En **partenariat étroit et solidaire** avec l'Etat, la Région et les acteurs de l'économie et de l'emploi rochelais, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est mobilisée dès le début du confinement pour préparer un **Plan d'aide aux entreprises**.

**Jean-François Fontaine**, Maire de La Rochelle, Président de la Communauté d'Agglomération, **tient d'abord à rassurer les acteurs économiques et confirme que les commandes publiques seront maintenues. Les partenaires rochelais ont affiché la même volonté**. La Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle, le Port de Pêche, L'office Public de l'Habitat et Port Atlantique La Rochelle s'engagent à **maintenir leurs investissements à hauteur d'1 milliard d'euros sur 5 ans**.

Ensuite **dans un esprit de partenariat et de solidarité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle abondera le Fonds de Prêts de solidarité et de proximité pour les TPE** ouvert par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires. A raison de 2 euros par habitants, ce sont **350 000 euros** qui seront **versés à la Plateforme d'initiative locale Initiative Charente-Maritime**, opérateur du Fonds pour les entreprises rochelaises.

**Une collaboration étroite** a permis d'élaborer une stratégie concertée de relance économique **avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture, le Tribunal de Commerce et la Banque de France**.

Avec le souci de ne laisser personne en difficulté, la Communauté d'Agglomération dote également un **Fonds d'aide spécial de 5 millions d'euros** pour les entreprises, commerçants ou artisans qui ne peuvent bénéficier d'aucun autre dispositif d'aide. Et pour éviter les cessations massives d'activité des toutes jeunes entreprises elle crée un **Fonds d'urgence pour les entreprises naissantes de 1,2 millions**.

**Des mesures complémentaires et ciblées** sont mises en œuvre pour atténuer les effets immédiats de la crise, au niveau de l'agglomération et des communes.

Dans un deuxième temps, **une réflexion spécifique sera menée pour le secteur touristique et l'économie sociale et solidaire** dans le cadre d'une stratégie de relocalisation et de Territoire Zéro carbone.

**L'ensemble des mesures prises représente pour la Collectivité un montant total de 9 à 10 millions d'euros**, un effort rendu possible grâce à la bonne santé financière et à l'endettement quasi-nul de la collectivité sur son budget principal.

Versement au  
Fonds de prêt et  
de solidarité :  
350 K€

Un plan d'aide  
aux entreprises  
de 6,2 M€

Un montant total  
de la Communauté  
d'Agglomération de  
9 à 10 M€

# 1 milliard d'euros d'investissements publics sur 5 ans

Premiers investisseurs publics et soutien essentiel de la filière du bâtiment, **les collectivités sont au cœur de la relance de l'emploi**. Dès aujourd'hui et sous condition de la plus grande sécurité des salaires, Jean-François Fountaine, Maire de La Rochelle et Président de la Communauté d'Agglomération, vient de signer la **reprise d'un certain nombre de travaux**.

A titre d'exemple le chantier du PAPI de Port Neuf réalisé par Eiffage est en mesure de redémarrer dès lundi 20 avril, ainsi que celui du Marais de Tasdon.

Dans une perspective commune de relance, les acteurs publics s'engagent aussi à maintenir et poursuivre l'ensemble de leurs investissements dans la période 2020 à 2025.

L'engagement de la **Communauté d'Agglomération, de la Ville de La Rochelle, du Port de Pêche, de L'office Public de l'Habitat et de Port Atlantic La Rochelle**, représentera pour les 5 années à venir **plus d'1 milliard d'euros d'investissements réalisés sur le territoire**.

Jean-François Fountaine a par ailleurs souhaité qu'une **inflexion significative soit donnée à la commande publique pour répondre aux exigences de l'ambition Zéro carbone du territoire**.

1 milliard  
d'investissements  
en 5 ans



Travaux PAPI de Port Neuf à la Rochelle  
Photo Pierre Meunié – CdA de La Rochelle



Travaux du Marais de Tasdon à la Rochelle  
Photo Julien Chauvet – Ville de La Rochelle

# Dispositifs d'aide d'urgence aux entreprises

## Etat et Région Nouvelle-Aquitaine

Pour faire face aux dramatiques impacts de l'épidémie COVID 19 sur l'économie et l'emploi, l'Etat a mis en œuvre un dispositif d'aide d'urgence aux entreprises. La Région Nouvelle-Aquitaine a également présenté le 10 avril un dispositif d'aide complémentaire. **La Communauté d'Agglomération prend des mesures afin qu'aucune des forces économiques du territoire, quelle que soit la taille de la structure, ne soit laissée sans accompagnement.**

En premier lieu, selon le secteur d'activité, la taille, la forme juridique ou encore le type de problème auquel elles doivent faire face, **les entreprises sont invitées à se tourner vers des dispositifs nationaux**

- ▶ Fonds National de Solidarité,
- ▶ Report de Loyers et charges d'eau, gaz, électricité,
- ▶ Activité partielle,
- ▶ Report de charges fiscales,
- ▶ Report de charges sociales,
- ▶ Sollicitation des Banques, de Bpi France, prêt garanti par l'Etat.

Depuis le 10 avril le **plan d'aide Régional** est effectif et peut être décliné principalement sous la forme de prêts ou de subventions.

- ▶ **Fonds de prêts TPE-PME** pour le secteur touristique et les sites de visites et loisirs, les industries culturelles et créatives, les jeunes sociétés innovantes, les entreprises à savoir-faire d'excellence reconnu, les PME industrielles et agroalimentaires, les scieries et entreprises de la seconde transformation bois ainsi que les activités agricoles dont l'ostréiculture...
- ▶ **Fonds d'Urgence Subventions de 15 Millions d'euros** pour les entreprises sous forme d'avance remboursable de 10 000 à 100 000 euros pour les entreprises de 5 à 50 salariés, et 100 000 à 500 000 euros pour les entreprises de 51 à 250 salariés.
- ▶ **Fonds de Prêt de solidarité et de proximité pour les TPE, avec la Banque des Territoires** pour les commerçants, artisans, services de proximité de moins de 10 salariés et associations employeuses du secteur marchand. Il consiste en un **prêt à taux zéro sur 4 ans allant de 5 000 à 15 000 euros** et remboursable un an après la demande, par semestre. Ce dispositif sera **opéré par la Plateforme d'initiative locale Initiative Charente-Maritime.**

**La Communauté d'Agglomération a souhaité montrer sa solidarité avec la Région Nouvelle-Aquitaine** et a décidé d'abonder le **Fonds de Prêt de solidarité et de proximité pour les TPE**, avec la Banque des Territoires, à hauteur de 2 euros par habitant, soient **350 000 euros, pour une attribution aux entreprises de l'agglomération via la Plateforme d'initiative locale Initiative Charente-Maritime.**

Et avec un souci de sauvegarder l'économie et l'emploi dans le territoire, dans la droite ligne des ambitions des Assises de l'Emploi, et en pleine cohérence avec l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération a défini un **plan d'aide pour les entreprises impactées par la crise COVID-19 et qui n'entreraient pas dans les critères des dispositifs de l'Etat et de la Région.**

350 000 €  
pour le Fonds de Prêt  
de solidarité  
et de proximité  
pour les TPE

Renseignements  
Agglomération  
de La Rochelle

05 46 30 34 81

[www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr)  
Développement économique

# Plan d'aide Communauté d'Agglomération La Rochelle

## 3 000 € pour les entreprises naissantes

(créées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 16 mars 2020)

---

1,2 M€  
pour le Fonds  
d'urgence aux  
entreprises naissantes

Parmi les premières grandes mesures d'urgence, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dote un **Fonds d'urgence pour les entreprises naissantes** d'environ **1,2 millions d'euros**.

Les entreprises naissantes sont les toutes jeunes pousses du territoire, **créées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 16 mars 2020**, date du début de confinement, en activité, y compris pour une activité saisonnière. **Estimées à environ 400**, elles incarnent le dynamisme économique et entrepreneurial et doivent être protégées pendant le confinement jusqu'à la reprise. La volonté de la collectivité est d'**éviter les cessations massives d'activité**.

**Une aide de 3 000 euros est prévue**. Aucun critère de perte minimale de chiffre d'affaires n'a été retenu. Sont concernées toutes les **entreprises de moins de 11 salariés** dont les **revenus personnels de l'entrepreneur l'année précédant la création sont inférieurs à 60 000 euros** et qui constituent leur unique ressource et activité.

**Tous les statuts, y compris les micro-entrepreneurs**, sont éligibles à cette aide d'urgence, **dans tous les secteurs**, à la condition néanmoins de ne pas être une filiale à plus de 24 % d'une autre entreprise et ne pas entrer dans les autres critères d'aides.

Afin d'accélérer le versement, la Communauté d'Agglomération va ouvrir dans les 15 jours une **plateforme numérique de dépôt de dossier** :

- ▶ déclaration sur l'honneur du respect des conditions d'éligibilité,
- ▶ K-bis ou attestation INSEE SIREN ou URSSAF avec la date de démarrage de l'activité,
- ▶ Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise,
- ▶ relevé de compte professionnel au moment du dépôt de la demande,
- ▶ descriptif de la situation,
- ▶ attestation de revenus personnels 2019 de l'entrepreneur.

3 000 €  
pour les entreprises  
tout juste créées

# Plan d'aide Communauté d'Agglomération La Rochelle

## Fonds d'aide spécial de 5 millions d'euros

---

La Communauté d'Agglomération débloque **5 millions d'euros** pour abonder un **Fonds d'aide spécial aux entreprises** impactées par la crise COVID 19.

Ce dispositif intervient en complément du Fonds d'urgence de la Région, notamment pour les entreprises stratégiques des filières prioritaires et des politiques publiques du territoire. **Il s'adresse en tout premier lieu aux petites entreprises, aux commerçants ou artisans** de l'agglomération de La Rochelle, **qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des dispositifs d'aides de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

Pour ces petites structures de **1 à 10 salariés**, qui forment un tissu économique local indispensable et qui assurent des activités de proximité, une aide directe sera apportée, pouvant aller **jusqu'à 1 500 euros par salarié.**

**A titre exceptionnel** et en fonction de leur situation, une aide jusqu'à **100 000 euros pourrait être donnée à des entreprises plus grandes de 11 à 50 salariés.**

Ce Fonds d'aide spécial rochelais est destiné en particulier aux :

- ▶ **commerces de proximité**
- ▶ **services pour le tourisme**
- ▶ **services aux entreprises**
- ▶ **entreprises des filières prioritaires du territoire** : agroalimentaire-santé, numérique, nautisme, industrie, éco-activités, tourisme, pêche-conchyliculture, agriculture et circuits courts, économie sociale et solidaire

**L'attribution sera décidée collégalement par un jury partenarial d'attribution composé d'élus communautaires, avec l'appui** de Bpi France, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département, du Tribunal de Commerce, de la Banque de France, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, d'Initiative 17, de la Fabrique à Entreprendre, et de France Active.

Un **formulaire de contact** sera mis en ligne à partir du 20 avril sur le site internet de la Ville [www.agglo-larochelle.fr](http://www.agglo-larochelle.fr) en attendant le lancement de la plateforme numérique de dépôt de dossier dématérialisé mi-mai.

Jusqu'à 1 500 €  
par salarié  
(1 à 10 salariés)

10 000 à 100 000 €  
(11 à 50 salariés)

## Mesures spécifiques complémentaires

---

En plus du Plan d'aide de la Communauté d'Agglomération, des mesures complémentaires sont prises pour assouplir la crise et accompagner au maximum la transition avant la reprise.

**Les loyers des bâtiments loués par la Communauté d'Agglomération ainsi que les charges afférentes des mois de mars à mai 2020 sont annulés.** Des démarches ont par ailleurs été menées auprès des propriétaires privés pour qu'ils allègent ou suppriment les loyers des entreprises qui présentent des difficultés.

**Le remboursement des prêts Calcium est reporté au mois de juin.** Ce dispositif a vocation à soutenir les investissements immobiliers des entreprises industrielles ou de service à l'industrie qui s'engagent à créer des emplois.

**Les subventions de l'appel à projet PULPE 2020 seront versées de manière anticipée** pour consolider les entreprises qui accueillent des stagiaires et des alternants.

Les **subventions aux clusters** pour soutenir les filières d'excellence ont déjà été versées.

Pour les **marchés publics en cours**, la Communauté d'Agglomération s'engage à payer les factures rapidement avec un acompte relevé à 60% au lieu de 30% habituellement.

**La Rochelle Technopole continue de suivre les entreprises qu'elle accompagne** pour leur proposer un programme et des outils pour faire face à la crise et anticiper la sortie. Elle organise également des « webinaires » intitulés **Les rendez-vous de 11h**, sur des thèmes différents comme le management, le financement, et marketing et marchés. Ces conférences interactives sont en **accès libre du mardi au vendredi** sur le site internet de La Rochelle Technopole [www.larochelle-technopole.fr](http://www.larochelle-technopole.fr).

Enfin, **toutes les communes de l'agglomération viennent de décider d'offrir les droits de terrasses pour les bars et restaurants pour toute l'année 2020.** Cet effort représente au total environ 700 000 euros.

# Anticiper la sortie de crise :

## Stratégie de relance économique rochelaise

---

Des **mesures d'urgence sont prises** par les collectivités, ainsi que des **aides directes dans les semaines à venir**. Une réflexion à long terme est d'ores et déjà lancée pour anticiper une reprise.

Il est déjà par exemple certain que 100 % des entreprises touristiques sont touchées par la mise en place du confinement et le seront plus durablement par les conséquences d'une crise économique à l'échelle mondiale.

**Un effort très important sera fait pour valoriser rapidement et avec force les atouts rochelais**, non seulement dans le domaine du tourisme et de l'économie sociale et solidaire, mais plus globalement dans le cadre de l'ambition Zéro Carbone du territoire et avec une stratégie de relocalisation des entreprises très appuyée.

Pour démarrer, un **Fonds exceptionnel de 1 million d'euros sera confié aux deux Offices de Tourisme** de l'agglomération pour déployer des **actions de promotion et de communication** pour promouvoir la destination La Rochelle et Châtelailon-Plage dès la saison prochaine.

De la même manière, la Communauté d'Agglomération envisage de consacrer **1,5 millions d'euros sur 3 ans pour l'attractivité du territoire**.

Le soutien sera renforcé pour les **actions collectives des filières, les clusters**, dans les secteurs qui font la richesse et la spécificité du territoire comme le tourisme et **l'économie sociale et solidaire**, mais aussi l'agroalimentaire et santé, le numérique, le nautisme, l'industrie, les éco-activités, la pêche et la conchyliculture, l'agriculture et les circuits courts, ou encore.

Plus globalement, l'Université sera sollicitée pour accompagner la définition d'une stratégie adaptée de résilience de l'économie locale ou à l'échelle métropolitaine.

2,5 M€  
pour l'attractivité  
du territoire et le  
tourisme

# En chiffres

---

**Montant total des efforts de la Communauté d'Agglomération pour la relance de l'économie et de l'emploi** **9 à 10 M€**

## Plan d'aide aux entreprises impactées par la crise COVID-19

▶ <b>Fonds d'aide spécial aux entreprises impactées</b>	<b>5 M€</b>
▶ <b>Fonds d'urgence entreprises naissantes (3 000 €)</b>	<b>1,2 M€</b>
▶ <b>Fonds de Prêt de solidarité et de proximité pour les TPE de la Région</b>	<b>350 000 €</b>
▶ <b>Annulation loyers et charges</b>	<b>638 000 €</b>

## Plan de relance à moyen et long terme

▶ <b>Commandes publiques sur 5 ans</b>	<b>1 000 000 €</b>
▶ <b>Fonds exceptionnel de promotion touristique et du territoire</b>	<b>2,5 M€</b>

## Calendrier prévisionnel

- ▶ **Fonds d'urgence entreprises naissantes (3 000 €)**  
Ouverture de la plateforme de dépôt de dossier fin avril  
**Premiers versements début mai**  
Date limite de dépôt des dossier : 30 juin 2020
- ▶ **Fonds d'aide spécial aux entreprises impactées**  
Ouverture de la plateforme de dépôt de dossier mi-mai  
Premiers jury d'attribution des aides deuxième quinzaine de mai  
**Premiers versements fin mai et avant le 31 décembre 2020**  
Date limite de dépôt des dossiers : 30 septembre 2020

## Contacts

- ▶ **Communauté d'Agglomération**  
Par téléphone 05 46 30 34 81  
Par Internet [www.agglo-larochele.fr](http://www.agglo-larochele.fr) Rubrique Développement économique
- ▶ **La Rochelle Technopole**  
Par Internet [www.larochele-technopole.fr](http://www.larochele-technopole.fr)